

## VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 732 vom 26. August 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-08-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2013\\_\\_\\_732](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___732)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 732 du 26 août 2013

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 732 del 26 agosto 2013

### Regeste

RECONSIDÉRATION, PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RADIATION DU RÔLE | 53  
al. 3 LPGA, 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 26.08.2013 Décision / 2013 / 732

RECONSIDÉRATION, PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RADIATION DU RÔLE | 53  
al. 3 LPGA, 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 20/13 - 41/2013 ZC13.026471 COUR DES  
ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Décision du 26 août 2013 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Neu , juge  
unique Greffier : Mme Matile \*\*\*\*\* Cause pendante entre : D. \_\_\_\_\_ , à  
Chavannes-près-Renens, recourant, et Caisse AVS G. \_\_\_\_\_ , à Paudex, intimée.

\_\_\_\_\_ Art. 53 al. 3 LPGA; 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le décompte établi le 18  
mai 2012 par la Caisse AVS G. \_\_\_\_\_ (ci-après: la caisse), confirmé par décision sur  
opposition du 22 août 2012 et réclamant à D. \_\_\_\_\_ la somme de 2'125 fr. 25 à titre  
d'intérêts moratoires en lien avec les cotisations personnelles de l'année 2005, vu le recours  
formé par D. \_\_\_\_\_ le 13 septembre 2012 contre la décision précitée, et confirmé le 25  
juin 2013, vu la réponse au recours de la caisse du 15 août 2013, qui annonce à la Cour de  
céans avoir annulé le décompte litigieux – un examen complémentaire du dossier ayant  
révélé une erreur dans le calcul des intérêts moratoires – étant au demeurant précisé qu'il ne  
serait pas établi de décision rectificative, vu les pièces du dossier; attendu que, déposé en  
temps utile et dans le respect des conditions de forme prescrites par la loi (art 60 et 61 let. b  
LPGA; loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales  
[RS 830.1], applicable par renvoi de l'art. 1 LAVS [Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur  
l'assurance-vieillesse et survivants, RS 831.10]), le recours est recevable en tant que formé  
contre la réclamation d'intérêts moratoires; attendu que, à teneur de l'art. 53 al. 3 LPGA,  
l'assureur peut reconsidérer une décision ou une décision sur opposition contre laquelle un  
recours a été formé jusqu'à l'envoi de son préavis à l'autorité de recours, qu'en l'espèce, la  
caisse a fait usage de cette faculté par son courrier du 15 août 2013, convenant que le  
décompte d'intérêts moratoires adressé à D. \_\_\_\_\_ comportait une erreur et, partant, qu'il  
devait être annulé purement et simplement, que la caisse a aussi précisé, dans un courrier  
adressé le même jour à D. \_\_\_\_\_, qu'elle n'établirait pas de décision rectificative dans le  
cas particulier, qu'il y a lieu d'en prendre acte et de constater que la cause est ainsi devenue  
sans objet, qu'il se justifie dès lors de rayer la cause du rôle, compétence que l'art. 94 al. 1  
let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative,  
RSV 173.36) attribue à un membre de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal,  
statuant en tant que juge unique; attendu que la présente procédure doit être rendue sans

frais (art. 61 let. a LPGA) ni dépens, D.\_\_\_\_\_ ayant procédé sans l'aide d'un mandataire professionnel. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause, devenue sans objet suite à l'annulation par la Caisse AVS G.\_\_\_\_\_ du décompte d'intérêts moratoires litigieux, est rayée du rôle. II. Il est statué sans frais, ni allocation de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. D.\_\_\_\_\_, ■ Caisse AVS G.\_\_\_\_\_, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.